



Ville de Vernon
EN NORMANDIE



Direction de l'aménagement Urbain

Voirie et réseaux

Place Barette - BP 903 - 27207 Vernon cedex

Tél : 0800027200

Dossier suivi par : Garnier Laurent

Email : lgarnier@vernon27.fr

Arrêté n° 0143/2019

Interdiction de stationner et restriction de circulation - VERNON TOUT COURT - Le 31 mars 2019

Le Maire de la Commune de VERNON,

Vu l'article L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles R417-10 § II 5ème et 10ème et IV et V, R411-25 § III du Code de la Route,
Vu le règlement de voirie communale,
Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 04 décembre 2015,
Vu le procès-verbal d'élection du 10ème adjoint en date du 31 mars 2017,
Vu l'arrêté n°736/2017 du 6 octobre 2017 portant délégation de fonctions et de signatures aux adjoints.

Considérant la demande du service des sports de Vernon tendant à organiser une course pédestre hors stade dénommée « Vernon tout court »

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent,
Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services Techniques,

ARRETE

Article 1 : L'organisateur est autorisé à organiser une course pédestre hors stade sur l'itinéraire suivant : rue de Gamilly, avenue Pierre-Mendès France, place de Paris, rue Carnot, place Barette, rue Potard, rue d'Albufera, rue des Ecuries des Gardes, Jardin des Arts, avenue Victor Hugo, rue du Vieux Château, rue de Toul, rue Saint Lazare, avenue Victor Hugo, place d'Évreux, avenue Gambetta, avenue Pierre-Mendès France, rue de Verdun, rue Jaudin, rue du Colonel Léo Levasseur, rue des Champsbourgs et rue de Gamilly.
La course est autorisée pour la journée du dimanche 31 mars 2019.

Article 2 : L'organisateur est autorisé à arrêter la circulation sur l'itinéraire et ses voies adjacentes le temps du passage des coureurs. Les signaleurs devront être identifiables, munis d'un gilet de sécurité rétro réfléchissant, de piquets K10 et du présent arrêté.

Article 3 : Le stationnement sera interdit, considéré comme gênant et la mise en fourrière aux frais des propriétaires sera demandée rue de Gamilly (entre la rue du Grévarin et l'avenue Pierre-Mendès France) et avenue Pierre-Mendès France (entre avenue Gambetta et la place de Paris) le dimanche 31 mars 2019 de 6h00 à 12h30.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le service événementiel et les services techniques municipaux.

Article 5 : Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Police et tous agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vernon, le 15 mars 2019

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).